



Mairie

15 Route de la Bastie  
42130

Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

[mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr](mailto:mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr)**Le Maire de Sainte Agathe la Bouteresse,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

- Vu le code de la Route et notamment les articles R1 et R4 ;

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire) ;

- Vu la demande formulée le 16 juillet 2020 par SAUR EXPLOITATION sise à SAINT GERMAIN LAVAL (42260) – ZAC des Grandes Terres, chargée de réaliser des travaux de création d'un branchement d'eau potable pour le compte de M. Marc CALLEY sur l'Avenue du Champ de Foire, pour une durée maximale de 2 jours sur une période de 30 jours à compter du 3 août 2020 ;

*Considérant que les travaux génèrent une restriction de circuler, et qu'il est nécessaire de limiter la circulation aux abords de cette voie pendant la durée du chantier ;*

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sur l'Avenue du Champ de Foire sera réduite à une voie manuellement pour une durée maximale de 2 jours sur une période de 30 jours à compter du 3 août 2020.

**Article 2** : Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 3** : Une signalisation appropriée sera mise en place par SAUR EXPLOITATION, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 4** : Toutes les mesures devront être prises par SAUR EXPLOITATION pour assurer au droit du chantier la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours. L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché dans les conditions réglementaires. Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal administratif de LYON dans les 2 mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Agathe la Bouteresse est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- nicolas.feche@saur.com.

Fait à Sainte-Agathe-la-Bouteresse, le 20 juillet 2020

Le Maire,  
Pierre DREVET.

